



CENTRE JURIDIQUE DE L'INTÉRÊT PUBLIC
AIDE JURIDIQUE MANITOBA

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Services de la Police de Winnipeg en Français – Oui SVP!

WINNIPEG, MB – le 23 novembre, 2009 – La Cour d'appel du Manitoba vient de rendre une décision dans l'affaire *R. c. Rémillard et al.* Cette affaire porte sur les obligations de la Ville de Winnipeg en matière de services municipaux dans les deux langues officielles, en particulier, les avis remis aux résidents de la zone de la ville qui est désignée bilingue.

« Cette décision confirme les obligations linguistiques de la Ville envers les résidents du district de Riel et laisse savoir que les manquements à ces obligations ne seront pas tolérés », indique Maître Aimée Craft, avocate des intimés.

Les intimés, un groupe de citoyens du district de Riel, menés par Maître Rénald Rémillard, ont contesté des contraventions générées par un système de saisies d'images. Les intimés dénonçaient que les avis n'étaient pas intégralement bilingues, tel que l'exige la *Charte de la Ville de Winnipeg*. La Cour provinciale du Manitoba leur a donné raison et les contraventions ont été annulées. Le ministère public a interjeté appel de cette décision et l'appel a eu lieu en mai 2009.

Le jugement rendu aujourd'hui est issu d'une audience tenue intégralement en français, une première dans l'histoire de la Cour d'appel du Manitoba.

Signalons que les intimés, avaient demandé d'être entendus par panel de trois juges qui pouvaient comprendre l'appel en français, sans l'aide d'interprètes ou de traducteurs. « Le juge en chef du Manitoba, Richard Scott, a répondu positivement à cette demande en créant un panel bilingue. C'était une première, et certainement un excellent précédent pour les prochaines causes qui seront entendues en français », indique Maître Craft.

-30-

Pour plus de renseignements, SVP communiquer avec:
Maître Aimée Craft
Centre juridique de l'intérêt public
204-985-8541
acraft@pilc.mb.ca